

## REUNION DU 17 JUILLET 2018

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 14 + 1 procuration = 15

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juillet 2018

**PRESENTS** : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M. Claude DEROUARD, ~~M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, Mme HARAN Fabienne, M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, M. Emmanuel TATIN, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.~~

M. Jean-Claude DORIZON a donné pouvoir à Mme Solange SCHLEGEL

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, M. Richard MARTEAU, Mme Nadège GENESLAY

**ABSENT** : M. Emmanuel TATIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Nicole BAUDRY

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Adhésion à S<sup>2</sup>LOW, tiers de télétransmission des actes

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité avec les modifications ci-dessus.

#### **N°1 : ADHESION A S<sup>2</sup>LOW, TIERS DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES**

Considérant que le 1<sup>er</sup> juin 2016, la Communauté de communes des Coëvrons a conventionné avec le CDG 53 afin de bénéficier des services d'l-parapheur pour une durée de 3 ans. Suite à l'avis favorable rendu le 28 juin dernier, ce service est rétrocédé gratuitement aux communes du territoire.

Considérant qu'il permet également d'accéder gracieusement à S<sup>2</sup>LOW, tiers de dématérialisation des procédures de transmission au contrôle de légalité.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes des Coëvrons adoptera S<sup>2</sup>LOW comme nouveau tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour l'adhésion au tiers de télétransmission S<sup>2</sup>LOW proposé par la Communauté de communes des Coëvrons et mis à disposition par le CDG 53 à partir du 1<sup>er</sup> août 2018.

## **N°2 : AMENAGEMENT DE LA RD57**

Suite à la délibération prise lors de la réunion de conseil municipal en date du 22 mai 2018, le conseil départemental a répondu par mail suite à nos différentes propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** :
  - L'aménagement des accès à Saint Jean et la voie communale en direction de Blandouet (Route Noire)
  - L'aménagement d'accès à la voie communale en direction de Saint Léger
  - Maintient la sortie « rue nationale » avec un STOP
  - La mise en place d'une voie d'évitement au droit de l'accès à « La Géliinière »

## **N°3 : NOMINATION DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2016 fixant le nombre d'adjoints à 6

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-7-1,

Suite au décès du 5<sup>ème</sup> adjoint, le conseil municipal souhaite nommer un adjoint,

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Majorité absolue : 10

Pour : 13

- Nomination du 5<sup>ème</sup> adjoint : M. Rémi BEAUPIED

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NOMME** M. Rémi BEAUPIED en tant que 5<sup>ème</sup> adjoint à compter du 17 juillet 2018
- **DECIDE** de verser une indemnité d'élu à compter du 17 juillet 2018 (date de l'élection) selon la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2017.

## **N°4 : INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRESORIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2018 pour Monsieur BOISGÉRAULT Philippe. Cette indemnité est attribuée à titre personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur BOISGÉRAULT le bénéfice de cette indemnité soit la somme de 439.18 € brut pour la commune de Blandouet – Saint Jean.

## **N°5 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018 – REGIME DEROGATOIRE DE LA REVISION LIBRE**

VU la délibération 2017 154 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 fixant les attributions compensation définitives 2017 et prévisionnelles 2018,

CONSIDERANT que, selon le rapport de la CLECT en date du 26 avril 2018, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre, la modification de l'attribution de compensation énoncée ci-dessous :

- Augmentation du montant AC versée à la commune de Blandouet – Saint Jean en 2018 uniquement, pour compenser l'utilisation par la CC d'un local technique du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la modification de l'attribution de compensation prévisionnelle 2018 pour un montant de 8 507.00 €

## **N°6 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018 – COMPETENCE GEMAPI**

VU la délibération 2017 154 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 fixant les attributions compensation définitives 2017 et prévisionnelles 2018,  
CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 26 avril 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de Communes des Coëvrons (compétence GEMAPI),  
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 5 juin 2018,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la modification des attributions de compensations prévisionnelles 2018 comme le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>AC Prévisionnelle 2018</b>	<b>GEMAPI</b>	<b>DIVERS</b>	<b>AC MODIFIEE 2018</b>
Blandouet	- 453 €	- 11 047.95 €	8 507.00 €	58 827 €
Saint Jean sur Erve	+ 61 821 €			

## **N°7 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA REGIE SALLE SOCIOCULTURELLE**

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant sur les tarifs de la salle socioculturelle,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** en cas de force majeure (décès du loueur ou d'un membre de sa famille) de restituer l'acompte demandé lors de la réservation de la salle dans sa totalité sur justificatif écrit.

## **N°8 : VENTE DE CHEMIN**

Monsieur et Madame Ludovic BOUL propriétaire au lieu-dit « Vauguevin » à Saint Jean Sur Erve a demandé au Conseil municipal de pouvoir acquérir une partie du chemin rural.

Afin d'acquérir un chemin rural, la commune est obligée de réaliser une enquête publique d'une durée de 15 jours et de nommer un commissaire enquêteur. Il est possible par la suite de répercuter le montant des frais occasionnés sur le prix de vente au m<sup>2</sup>.

Suite aux informations données à Monsieur Ludovic BOUL, il ne donnera pas suite pour l'acquisition d'une partie du chemin car trop onéreux.

## **N°9 : ACHAT DU RESTAURANT DE L'ERVE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial est arrivé à échéance le 30 juin 2018.

Une proposition d'achat a été soumis aux locataires.

Les locataires ont fait une estimation des travaux à effectuer en cas d'achat du restaurant.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme LEROYER proposant 60 000.00 € avec frais de notaire inclus.

Vote à bulletin secret

15 votants ; 15 Pour

Après discussion et vote à bulletin secret, les élus proposent 60 000 € net vendeur.

## **N°10 : RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018 – 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier nous informant que notre P.E.d.T. arrive à échéance.

Cette convention permet le versement du fonds de soutien aux TAP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le nouveau Projet éducatif territorial 2018 – 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents au dossier

#### **N°11 : NOMINATION DES REFERENTS POUR LE RGPD**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'importance de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation européenne « le RGPD ». Ce règlement relatif à la protection des données est entré en vigueur le 25 mai 2018 dernier. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le Centre de gestion propose, en conséquence, la mise à disposition de son délégué à la Protection des Données moyennant une participation financière :

- Prestation mutualisée : 560 € la 1<sup>ère</sup> année et 280 € les années suivantes
- Prestation individualisée : 450 € par jour

Pas de décision pour le moment, à revoir ultérieurement.

#### **N°12 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A SAINTE – SUZANNE ET CHAMMES**

Une enquête publique est ouverte du 10 juillet au 10 août 2018, relative à la demande présentée par la Centrale Biogaz des Coëvrons, dont le siège social est situé « Espace performance – Alphasis – bâtiment 12 à Saint Grégoire (35) en vue d'exploiter une unité de méthanisation, au lieu-dit « La Prise du Haut » sur la commune de Sainte Suzanne et Chammes, afin de valoriser des déchets et co-produits organiques d'entreprises agro-alimentaires, des effluents d'élevages et des co-produits agricoles, ainsi que des biodéchets d'établissements collectifs ou déchets verts du secteur géographique proche.

La commune de Blandouet – Saint Jean est concernée par le périmètre d'affichage de cette enquête ainsi que par le plan d'épandage. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur l'ensemble du projet au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La surface du plan d'épandage sur la commune de Saint Jean Sur Erve est de 114 hectares. Les digestats susceptibles d'être répandus sont :

- Un digestat solide avec un taux de matière sèche élevé (> 25 % MS)
- Un digestat liquide avec un taux de matière sèche faible (< 5%)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable sur l'ensemble du projet

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Nécessité de nettoyer 2 fois/an des conteneurs enterrés, renouveler l'information auprès de la communauté de communes
- Présentation du nouveau directeur de l'école à partir de septembre 2018, Monsieur Anatole BOULAY
- Prévoir une commission pour l'aménagement du cimetière
- Prévoir une réunion début septembre pour le bulletin municipal